

DECISION N° 2026/75

Objet : Dépôt du dossier de candidature au Programme de Réussite Éducative (PRE) - Portage juridique assuré par le CCAS

Le Maire de la commune d'Aulnoye-Aymeries,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu les textes et circulaires relatifs à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative

Vu l'appel à projets relatif au Programme de Réussite Éducative

Considérant l'intérêt du Programme de Réussite Éducative pour accompagner les enfants et adolescents en situation de fragilité éducative, sociale ou familiale

Considérant la volonté de la commune d'Aulnoye-Aymeries de s'inscrire durablement dans ce dispositif

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aulnoye-Aymeries dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière lui permettant d'assurer le portage juridique du dispositif

DÉCIDE

Article 1 :

La commune d'Aulnoye-Aymeries décide de déposer un dossier de candidature au Programme de Réussite Éducative (PRE).

Le dossier a été déposé en date du 17 novembre 2025.

Article 2 :

Le portage juridique du Programme de Réussite Éducative (PRE) est confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aulnoye-Aymeries, agissant en qualité de structure porteuse du dispositif.

Article 3 :

La mise en place opérationnelle et le suivi du Programme de Réussite Éducative sont confiés au service Éducation de la Ville d'Aulnoye-Aymeries, en lien étroit avec le CCAS et l'ensemble des partenaires concernés.

Article 4 :

Afin d'optimiser l'efficacité du dispositif, la Ville d'Aulnoye-Aymeries s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et techniques nécessaires au bon déroulement et à la bonne exécution du Programme de Réussite Éducative.

Article 5 :

Monsieur le Maire autorise le CCAS d'Aulnoye-Aymeries à signer l'ensemble des conventions, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative et à percevoir les financements correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Nord et notifiée au CCAS d'Aulnoye-Aymeries.

Bernard BAUDOUX

Maire de et à Aulnoye-Aymeries,

Le 27 Janvier 2026

